

VOS INTERLOCUTEURS

Estelle SICARD (24-33-47)
estelle.sicard@sneC-cftc.fr
06 16 68 29 76



Rudolf CASSARO (40-64)
presidence64@sneC-cftc.fr
06 19 11 18 74

Chaque année, le **SneC-CFTC** de l'Académie de Bordeaux **accompagne des stagiaires et assure leur suivi** afin de répondre aux questions d'ordre professionnel : affectation, modalités de validation, rémunération, obligations de service, difficultés rencontrées au quotidien, reclassement...

Nous effectuons des **permanences dans des établissements** afin d'apporter informations et soutien aux collègues sur le terrain ainsi que la préparation des rdv de carrière. Nous recevons aussi sur **rdv dans nos locaux** (Agen, Bordeaux, Mont-de-Marsan, Pau...).

Le **SneC-CFTC** propose une « adhésion stagiaire » à **59€/année (avec un crédit d'impôt de 39€)** afin d'offrir la même qualité de service à petite contribution aux collègues qui démarrent dans le métier. Adhésion en 3 clics directement sur notre site internet sécurisé.

Nous espérons avoir le plaisir de vous rencontrer et d'échanger avec vous durant cette année !



www.sneC-cftc.fr



Foire aux Questions

1. Quel sera mon salaire au mois de septembre 2023 ?

Dans l'attente de votre éventuel reclassement, vous serez rémunéré à l'échelon 1, percevrez l'ISOE et la prime d'attractivité (jusqu'à l'échelon 9 seulement) :

1 944,49(Ech 1) +212,50 (ISOE) +177,50 (Prime) =2334,49€ brut.

2. Puis-je percevoir la prime d'entrée dans le métier ?

Oui, si vous avez exercé moins de 3 mois des fonctions d'enseignement, d'éducation ou d'orientation. Le montant de cette prime est de 1500€, versée en 2 fois (novembre et février), mais **APRES l'année de validation de professeur-stagiaire.**

3. J'ai des enfants. Dois-je faire une démarche pour percevoir le supplément familial de traitement (SFT) ?

Oui, vous devez déclarer, via le secrétariat de votre établissement, le nombre d'enfants à charge et signaler tout changement de situation. C'est fin septembre-début octobre que l'établissement vous propose les documents à compléter.

4. Vais-je percevoir le Forfait mobilité durable en 2024.

Oui si je remplis les conditions de déplacement domicile-Travail. La demande sera à faire en décembre 2024. Contactez-nous !

5. CAE / CCMA, quelles différences ?

CAE : Instance de l'Enseignement Catholique qui fait des propositions sur les établissements relevant de l'accord de l'emploi.

CCMA : Instance du rectorat qui est consultée sur l'affectation de tous les maîtres, en cohérence avec le travail de la CAE.

6. Lors de la formulation des vœux, quelle différence entre un service vacant et un service susceptible d'être vacant ?

Un service vacant (V) est un service qui n'est pas occupé par un titulaire, qui se libère (départ en retraite) ou qui se crée (ouverture de classe). Un service susceptible d'être vacant (SV) est un service occupé par un titulaire qui demande sa mutation.

7. Puis-je postuler dans une autre académie ?

Oui, dans ce cas, vous devez déposer un dossier pour l'académie demandée (dossier INTER) . Vous n'aurez pas la même priorité que dans votre académie d'origine. Vous devez déposer également un dossier en INTRA dans l'académie de Bordeaux.

8. A l'issue de mon année de stage, puis-je être affecté sur un poste à temps incomplet ?

Oui, pour avoir un contrat définitif vous devez être affecté sur un demi-service au minimum soit 9/18ème.

9. Puis-je postuler sur plusieurs services à temps incomplet dans plusieurs établissements ?

Oui, vous pouvez par exemple, en tant que certifié, postuler sur 10h dans un établissement A et 8h dans un établissement B afin d'avoir un temps complet.

10. Puis-je être affecté sur un vœu que je n'ai pas formulé ?

Oui, en tant que stagiaire, vous êtes candidat dans toute l'académie. S'il n'y a pas de possibilité sur vos vœux, la CAE ou la CCMA peut vous proposer un autre service dans l'académie.

11. Qui affecte réellement les enseignants du privé à l'issue de leur année de stage ?

C'est la Rectrice de l'Académie après consultation de la CCMA.

12. En quoi un syndicat peut-il m'aider durant mon année de stage ?

Nous sommes des interlocuteurs réguliers auprès des instances de l'enseignement catholique, du rectorat et du Ministère. Nous pouvons vous conseiller, apporter les réponses à vos questions, vous informer en temps réel sur votre dossier d'affectation tout au long du processus du mouvement. Nous pouvons également intervenir directement pour toute question relative à votre situation administrative (salaire, reclassement, ...).

Le syndicat qui vous accompagne dans votre vie professionnelle

Stagiaires 2nd degré 2024-2025

Edito

Le **SneC-CFTC**, Syndicat National de l'Enseignement Chrétien, de l'académie de Bordeaux a le plaisir de vous offrir ce feuillet d'accueil qui répondra à vos principales interrogations sur votre nouvelle situation.

Un guide plus complet **LES ESSENTIELS** vous sera remis dans votre établissement. Chaque année, le **SneC-CFTC** accompagne des stagiaires dans leur affectation.

Adhérer au SneC-CFTC c'est aussi bénéficier d'un accompagnement personnalisé tout au long de la carrière.

Votre situation

Lauréat du concours externe (CAFEP) ou interne (CAER), vous êtes affecté en contrat provisoire sur un demi-service (CAFEP) ou un service à temps complet (CAFEP Master MEEF & CAER). En parallèle, vous suivez la formation à l'ISFEC François d'Assise.

Dans ce numéro :

La rémunération	2	Pour exercer dans les établissements de l'Enseignement Catholique, l'accord collégial est obligatoire. Il doit être demandé auprès du SAAR dès l'admission et au plus tard à réception de votre attestation d'inscription à l'ISFEC.
Modalités de Service	2	
Prise en charge de la formation	2	Durant votre année de stage, un tuteur de votre discipline vous accompagne. Vous suivez régulièrement la formation dispensée par l'ISFEC.
Couverture sociale	2	● Jeudi-Vendredi pour les CAFEP 9h
Congés et autorisations d'absences	3	● Certains Jeudi et sur des temps de vacances pour les CAER et CAFEP Master MEEF
Mouvement Emploi	3	
Foire aux questions	4	

Le **SneC-CFTC** est présent à la Commission Académique de l'Emploi, la CAE, et aux sous-commissions SUD et NORD de CAE.

Le SneC-CFTC est un acteur majeur de l'enseignement privé sous contrat. 1/3 des enseignants relevant de l'Education nationale et de l'enseignement agricole privé nous ont accordé leur confiance aux élections professionnelles de décembre 2022.

Nous formulons tous nos vœux de réussite pour cette année primordiale dans votre carrière.

Votre inspecteur vient vous rendre visite en cours d'année pour évaluer votre travail.

En fin d'année scolaire, vous recevez 3 avis :

1. L'avis du Chef d'établissement.
2. L'avis de l'ISFEC.
3. L'avis de l'Inspecteur.

Si ces 3 avis sont favorables, vous êtes validé. Sinon vous êtes convoqué à un Jury fin juin.

A l'issue de votre année de stage, vous êtes :

1. Soit Validé, même dans des situations de légères prolongations.
2. Soit Autorisé à renouveler votre année de stage.
3. Soit Licencié.

Afin d'obtenir votre première affectation définitive, vous participez pour la première fois au mouvement. Après avoir formulé des vœux sur des services vacants, ou susceptibles d'être vacants, vous êtes affecté sur votre premier emploi en contrat définitif. Au 1er septembre 2024, vous êtes titulaire en **contrat provisoire.**

Mon salaire

LE RECLASSEMENT

Le reclassement des maîtres est arrêté dès l'obtention du contrat provisoire (date du début de l'année de stage). Il devient définitif à l'issue de l'année de stage, si le stage est validé.

Services pris en compte:

- Services d'assistant d'éducation,
- Services de fonctionnaire de l'État et des collectivités territoriales,
- Services de délégués auxiliaires dans le 2nd degré,
- Nouveauté depuis le 1er septembre 2023 : Toutes les autres expériences professionnelles.

Dans l'Académie de Bordeaux, le Reclassement est effectif sur le salaire de janvier, voire décembre, avec effet rétroactif au 1er septembre.

LA REMUNERATION

Elle est constituée de :

1. Un élément fixe :

L'échelon correspond à un indice dont la valeur du point est celle de la fonction publique (Au 01/07/2023: 4,92278 mois BRUT).

2. Primes : Suivi des élèves (ISOE part fixe), indemnité de professeur principal ISOE part modulable, prime d'attractivité, mission particulière (IMP), PACTE

3. Heures supplémentaires : HSA (annuelle) ou HSE (ponctuelle).

4. Indemnités selon votre situation personnelle : supplément familial (SFT), indemnité de résidence.

5. 15 € mensuel remboursés sur la cotisation mutuelle Santé : demande à faire sur l'application COLIBRIS

Les prochains salaires seront versés sur votre compte bancaire le 27 septembre, le 27 octobre, le 28 novembre, le 20 décembre 2024 (ensap.gouv.fr).



Échelon	Durée		CERTIFIÉ PLP/PEPS/PE
	Ancienneté		saire brut au 1.02.2024
1 ^{er}	1 an		395 : 1 944,49
2 ^{ème}	1 an		446 : 2 195,56
3 ^{ème}	2 ans		453 : 2 230,02
4 ^{ème}	2 ans		466 : 2 294,01
5 ^{ème}	2 ans		481 : 2 367,85
	6 mois		
6 ^{ème}	3 ans*		497 : 2 446,62
7 ^{ème}	3 ans		524 : 2 579,53
8 ^{ème}	3 ans		562 : 2 766,60
	6 mois*		
9 ^{ème}	4 ans**		595 : 2 929,05
10 ^{ème}	4 ans		634 : 3 121,04
11 ^{ème}	Sans limite		678 : 3 337,64

3 RDV de carrière : 6ème, 8ème et 9ème Ech.

* Possibilité d'avancement accéléré avec gain d'une année suite au RDV de carrière

** Promouvable à la Hors-Classe après 2 ans dans le 9ème échelon.

Congés et Autorisations d'Absence

AUTORISATIONS de DROIT	
Paternité et Adoption	3 jours ouvrables, consécutifs ou non, dans les 15 jours entourant la naissance ou l'arrivée de l'enfant. Droit ouvert au père ou à la mère en cas d'adoption.
AUTORISATIONS pour événements de famille - Avis du chef d'établissement	
<i>Mariage ou PACS de l'intéressé</i>	<i>5 jours ouvrables</i>
Décès : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
Enfant	5 jours ouvrables + 8 jours supplémentaires (congé de deuil)
Maladie d'un enfant (âge limite 16 ans, sauf enfant handicapé)	- Nombre de ½ journées hebdomadaires travaillées + 1 jour. - Au delà : congé non rémunéré.
Maladie très grave : conjoint, père, mère	3 jours ouvrables (+ délai de route éventuel)
AUTORISATIONS d'absence accordées par certaines académies - Avis du chef d'établissement	
Mariage enfant, frère, sœur, beau-frère, belle-sœur	1 jour ouvrable
Décès proche parent : frère, sœur, neveu, nièce, grand-parent, beau-parent du maître ou du conjoint	1 jour ouvrable (+ délai de route éventuel)

Maladie	Stagiaires
Congé Maladie Ordinaire (CMO)	3 mois à plein traitement 9 mois à demi-traitement
Congé Longue Maladie (CLM) Liste au BO spécial n°2 du 25.05.89 Arrêtés du 14.03.86 modifiés.	1 an à plein traitement 2 ans à ½ traitement
Congé Longue Durée (CLD) Tuberculose, maladie mentale, cancer, poliomyélite et SIDA.	3 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement Si maladie contractée pendant le service : 5 ans à plein traitement 2 ans à ½ traitement

Depuis le 1^{er} janvier 2018, la journée de carence a été rétablie pour les fonctionnaires. Elle a été transposée aux enseignants des établissements privés sous contrat.

Mouvement

Afin d'obtenir une affectation définitive à l'issue de leur année de validation, **TOUS** les stagiaires doivent participer au mouvement de l'emploi.

Celui-ci se déroule entre janvier et juin et comprend plusieurs phases.

Fin décembre - Début janvier : Inscription au mouvement en ligne auprès de la Commission Académique de l'Emploi (CAE).

Mars : Codification des dossiers par la CAE pour les ordres de priorité sachant qu'il existe 5 catégories classées de A à E (catégorie C = stagiaires externes, catégorie D = stagiaires internes).

Début avril : Publication des services vacants et susceptibles par le rectorat et l'enseignement catholique. Formulation des vœux par les candidats sur les 2 sites internet. Les candidats commencent à rencontrer les chefs d'établissement.

Mai : Réunions de la CAE pour formuler des propositions d'affectation, étudier les retours des chefs d'établissement et au besoin rechercher des solutions en cas de difficultés.

Mi-juin : Réunion de la Commission Consultative Académique Mixte (CCMA) au rectorat pour proposer les affectations définitives.

Le Sniec-CFTC peut vous accompagner durant toute la procédure du Mouvement pour l'obtention de votre premier contrat définitif.



Tout au long de ce parcours complexe, les conseils et l'appui d'un syndicat reconnu, comme le Sniec-CFTC, peuvent s'avérer décisifs pour obtenir une affectation correspondant le mieux à ses vœux !

Modalités de service

En fonction du concours obtenu, la quotité hebdomadaire due par un stagiaire varie :

CAFEP Non MEEF : 8 à 10h,

CAPEPS-CAFEP : 8h à 9h + 3h d'AS sur 1/2 année,

CAFEP-DOCUMENTALISTE : 18h

CAFEP >18 mois d'ancienneté & Master MEEF 18h,

CAER : 18h,

CAPEPS-CAER : 20h,

CAER-DOCUMENTALISTE : 36h

De plus le stagiaire n'a pas vocation à assumer certaines missions et/ou fonctions : professeur principal, HSA. Quelques tolérances sont possibles pour les CAER, avec leur accord. Le cumul d'une activité professionnelle annexe n'est pas autorisée.

Enfin, la validation d'un stagiaire ne peut s'envisager qu'à l'issue d'une année scolaire complète. En cas de longue interruption (au-delà de 36 jours pour maladie, maternité...) le stage sera automatiquement prolongé l'année suivante.

Prise en charge de la formation

CAFEP Non MEEF : Indemnité Forfaitaire de Formation (IFF) versée par le Rectorat si la commune du lieu de la formation est distincte de la commune de l'établissement d'affectation et de la commune de la résidence familiale: 1000€ annuel soit 100€/mois sur 10 mois.

CAFEP MEEF & CAER : Prise en charge des journées de formation par FORMIRIS* : Remboursement SNCF ou Indemnités kilométriques.

* Si votre établissement d'affectation est conventionné avec FORMIRIS soit la quasi-totalité des établissements privés.

Déplacement Résidence Familiale—Etablissement d'affectation : Remboursement par le Rectorat à hauteur de 50% de l'abonnement de transport en commun (Train, Bus, Tram...) dans la limite de **96.36€/mois**. Voir votre secrétariat de direction pour cela.

Couverture sociale

1. Prestations en espèces (prise en charge du salaire) :

Les maîtres ne relèvent pas de la Sécurité Sociale mais du Régime Spécial des Fonctionnaires (RSF).

En conséquence, ils ont à transmettre uniquement les volets n° 2 et 3 des certificats médicaux à leur chef d'établissement (voie hiérarchique) qui les communiquera lui-même aux services académiques.

Il est impératif de conserver le volet n° 1 qui comporte le motif de l'arrêt (et qui est couvert par le secret médical). L'autorité académique maintiendra soit le plein traitement, soit le 1/2 traitement (avec alors intervention du Régime de prévoyance de l'établissement qu'il faudra solliciter).

2. Prestations en nature (remboursement des consultations, des médicaments...) :

Tous les enseignants continuent à relever de la Sécurité Sociale (et éventuellement de leur complémentaire santé).

La Carte Vitale reste indispensable.

